



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2017-12

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-12-20-012 - Arrêté n°DOS-2017-401 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices du lycée Rabelais - 9 rue Francis de Croisset 75018 Paris - Année 2017/2018 (3 pages) Page 3
- IDF-2017-12-20-001 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-121 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 7
- IDF-2017-12-20-010 - Avis rendu par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 20 décembre 2017 (1 page) Page 10
- IDF-2017-12-20-008 - Décision n° 17-1612 de renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n°12-504 par le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile de France le 5 novembre 2012, est renouvelée à compter du 4 novembre 2017 au profit du Grand Hôpital de l'Est Francilien site de Jossigny 2-4 cours de la Gondoire 77600 Jossigny. (3 pages) Page 12
- IDF-2017-12-20-009 - Décision n° 17-1613 de renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n°12-219 par le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile de France le 12 juin 2012, est renouvelée à compter du 11 juin 2017 au profit de l'Hôpital Privé de Marne la Vallée 33 rue Léon Menu 94360 Bry sur Marne. (3 pages) Page 16

Direction régionale des douanes de Paris

- IDF-2017-12-20-011 - Décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°7570734E (1 page) Page 20

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2017-12-19-005 - Arrêté portant désaffectation de biens meubles (1 page) Page 22

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-20-012

Arrêté n°DOS-2017-401 Fixant la composition du Conseil
Technique de l'Ecole de Puéricultrices du lycée Rabelais -
9 rue Francis de Croisset 75018 Paris - Année 2017/2018

ARRETE N° DOS – 2017-401

**Fixant la composition du Conseil Technique
de l'Ecole de Puéricultrices du lycée Rabelais
9 rue Francis de Croisset
75018 Paris**

Année 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais, 9 rue Francis de Croisset, 75018 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :
Madame Guylaine BABCHIA, Directrice de l'école de puéricultrices du Lycée Rabelais à Paris.
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Professeur Yannick AUJARD, pédiatre consultant, Hôpital Trousseau, Paris.

Suppléant :

Monsieur le Docteur Habib BABCHIA, pédiatre, Hôpital Franco-Britannique, Levallois Perret.

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaire :

Monsieur Jacques LEVY, Chef d'établissement, Proviseur, Ordonnateur du Lycée Rabelais, Paris.

Suppléant :

Monsieur Eric WITWICKY, proviseur adjoint, Lycée Rabelais, paris.

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur Sarah SPYRIDAKIS, Pédiatre, Enseignant, intervenante vacataire du Lycée Rabelais.

Madame Françoise LOINTIER-GOLD, Cadre puéricultrice, formatrice permanente du Lycée Rabelais.

Suppléantes :

Madame le Docteur Anne-Marie RENARD, Pédopsychiatre, Enseignant, intervenante vacataire du Lycée Rabelais.

Madame Sylvie CACCIATORE, Puéricultrice, formatrice permanente du Lycée Rabelais.

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Dafne CRUCHON, cadre puéricultrice, Hôpital Necker, Paris.

Suppléante :

Madame Mélissa GERNOT, puéricultrice, Hôpital Louis Mourier, Colombes.

Secteur extrahospitalier :

Titulaire :

Madame Agnès FRANCOISE, cadre puéricultrice, Directrice de Crèche EAJE, Paris.

Suppléant(e) :

Madame Frédérique ROOFTHOFT, cadre puéricultrice, Directrice de Crèche EAJE, Paris

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur Pierre-Romarc DUBREUIL, Etudiant puériculteur, promotion 2017/2018

Madame Céline FOURCADE, Etudiante puéricultrice, promotion 2017/2018

Suppléantes :

Madame Emeline ROUCOULES, Etudiante puéricultrice, promotion 2017/2018

Madame Marine BERNAD, Etudiante puéricultrice, promotion 2017/2018

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-20-001

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-121 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-121
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté du 5 février 1955, portant octroi de la licence n° 78#000594 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 58 avenue du Général de Gaulle (anciennement sise 36 avenue de Poissy) à MAISONS-LAFITTE (78600) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 1^{er} août 2017 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de MAISONS-LAFITTE (78600) ;
- VU le courrier reçu en date du 11 décembre 2017 par lequel Madame Muriel GUERLOT, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine PHARMACIE GUERLOT-FOULON sise 58 avenue du Général de Gaulle à MAISONS-LAFITTE (78600) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 novembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} décembre 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Muriel GUERLOT, sise 58 avenue du Général de Gaulle à MAISONS-LAFITTE (78600) est constatée.

La licence n°78#000594 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 décembre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-20-010

Avis rendu par la commission conjointe d'information et
de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie
le 20 décembre 2017

Avis rendu par la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 20 décembre 2017

Objet : création d'une plateforme interdépartementale d'hébergement et de services pour adultes avec troubles du spectre autistique et handicap psychique implantée dans le département des Yvelines.

Avis d'appel à projet publié le 18 mai 2017

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Fondation des Amis de l'Atelier
- 2^e. Associations Handi Val de Seine / Autisme en Yvelines
- 3^e. Association APAJH Yvelines / Fondation l'Elan Retrouvé / ASM 13
- 4^e. Associations Œuvre Falret / UGECAM / Sinoué / Emmaüs habitat
- 5^e. Associations Croix Rouge Française / Autistes Sans Frontières / Agir et Vivre l'Autisme / ANAIS / Espérance Hauts-de-Seine

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil départemental des Yvelines et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Versailles, le 20 décembre 2017

Le Coprésident de la commission
auprès de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Marc BOURQUIN

La Coprésidente de la commission
auprès du Département
des Yvelines

SIGNE

Marie-Hélène AUBERT

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-20-008

Décision n° 17-1612 de renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n°12-504 par le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile de France le 5 novembre 2012, est renouvelée à compter du 4 novembre 2017 au profit du Grand Hôpital de l'Est Francilien site de Jossigny 2-4 cours de la Gondoire 77600 Jossigny.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1612

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2017 portant prolongation de la durée d'autorisation des schémas d'organisation de la transfusion sanguine;

- VU La demande en date du 9 mars 2017 du directeur du Grand Hôpital de l'Est Francilien site de Jossigny 2-4 cours de la Gondoire 77600 Jossigny, sollicitant le renouvellement d'autorisation du dépôt de sang, reconnue complète le 4 octobre 2017 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 22 août 2017 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 27 septembre 2017

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n°12-504 par le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile de France le 5 novembre 2012, est renouvelée à compter du 4 novembre 2017 au profit du Grand Hôpital de l'Est Francilien site de Jossigny 2-4 cours de la Gondoire 77600 Jossigny.
- ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, le Grand Hôpital de l'Est Francilien site de Jossigny exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Ile-de-France, une activité de dépôt de délivrance au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges, de plasmas thérapeutiques et de concentrés de plaquettes distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent (site transfusionnel Henri Mondor) pour les délivrer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- ARTICLE 3 Conformément à l'article R1233-2 du code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 4 La convention établie avec l'EFS Ile de France prend effet dès signature de la décision.
- ARTICLE 5 Cette autorisation est subordonnée au respect des engagements pris par le directeur d'établissement.
- ARTICLE 6 Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à autorisation et demande écrite de l'établissement. Les modifications relatives au changement de responsable du dépôt ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

ARTICLE 7 Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Solidarités et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 8 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Grand Hôpital de l'Est Francilien site de Jossigny 2-4 cours de la Gondoire 77600 Jossigny, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-20-009

Décision n° 17-1613 de renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n°12-219 par le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile de France le 12 juin 2012, est renouvelée à compter du 11 juin 2017 au profit de l'Hôpital Privé de Marne la Vallée 33 rue Léon Menu 94360 Bry sur Marne.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1613

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2017 portant prolongation de la durée d'autorisation des schémas d'organisation de la transfusion sanguine;

- VU La demande en date du 3 février 2017 du directeur de l'Hôpital Privé de Marne la Vallée 33 rue Léon Menu 94360 Bry sur Marne, sollicitant le renouvellement d'autorisation du dépôt de sang, reconnue complète le 3 novembre 2017 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 12 septembre 2017 ;
- VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 6 novembre 2017 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang, accordée par décision n°12-219 par le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile de France le 12 juin 2012, est renouvelée à compter du 11 juin 2017 au profit de l'Hôpital Privé de Marne la Vallée 33 rue Léon Menu 94360 Bry sur Marne.
- ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, l'Hôpital Privé de Marne la Vallée exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Ile-de-France, une activité de dépôt d'urgence vitale au sens de l'article D1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges de groupe O distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent (site transfusionnel Henri Mondor) pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.
- ARTICLE 3 Conformément à l'article R1233-2 du code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 4 La convention établie avec l'EFS Ile-de-France prend effet dès signature de la décision.
- ARTICLE 5 Cette autorisation est subordonnée au respect des engagements pris par le directeur d'établissement.
- ARTICLE 6 Toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à autorisation et demande écrite de l'établissement. Les modifications relatives au changement de responsable du dépôt ou du matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant les modifications.

ARTICLE 7 Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Solidarités et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 8 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise à l'Hôpital Privé de Marne la Vallée, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 20 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2017-12-20-011

Décision portant fermeture définitive du débit de tabac
ordinaire permanent n°7570734E



Direction régionale des douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 PARIS

À Paris, le mercredi 20 décembre 2017.

Référence :

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Article 1^{er}

Il a été décidé la fermeture définitive, à compter du 12 juin 2017, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n° 7570734E situé 16 rue des Saints-Pères à PARIS (75007).

Le directeur régional des douanes de Paris,

Christian BOUCARD

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-12-19-005

Arrêté portant désaffectation de biens meubles

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BRR

ARRETE

portant désaffectation de biens meubles

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1321-1, L1321-2 et L1321-3 ;
- VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles primaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisées, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code Rural ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Lycée Auguste Renoir n° 95 en date du 20 juin 2017 ;
- VU** l'avis favorable du Recteur de l'Académie de Versailles, Chancelier des universités en date du 1er septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 17-224 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 22 novembre 2017, notamment son article 3 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le véhicule Renault Express immatriculé 423 XF 92 est désaffecté du Lycée Auguste Renoir à Asnières.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **19 DEC. 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT